

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2026- 002

**MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ PRÉVENTION SANTÉ
GS PARADIS – MEULAN-EN-YVELINES (78)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une consultation a été lancée pour une mission de coordination sécurité prévention santé pour les travaux de reconstruction du groupe scolaire Paradis,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société BTP CONSULTANTS est économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : décide d'attribuer et d'autoriser la signature du marché public relatif une mission de coordination sécurité prévention sécurité, dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Paradis, à la société BTP CONSULTANTS, Agence Paris Ouest CSPS, 1 place Charles De Gaulle 78180 Montigny-le-Bretonneux.

ARTICLE 2 : précise que le marché est conclu à compter du 19 janvier 2026 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée de 36 mois.

Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à la somme de 20 824,00€ H.T. soit 24 988,80 € T.T.C.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 19 janvier 2026



Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU